

1001 VIES HABITAT

*SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 33 088 253 EUROS*

SIEGE SOCIAL : 31/35 RUE DE LA FEDERATION CARRE SUFFREN 75015 PARIS

INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PARIS SOUS LE NUMERO 572 015 451

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin, à 9 heures30,

Les actionnaires de la société 1001 Vies Habitat, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré se sont réunis en assemblée générale, au siège social sis 31/35, rue de la fédération - Carré Suffren - 75015 Paris et en visioconférence sur convocation du directoire faite par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2026.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire. Les membres de l'assemblée assistant par visio-conférence sur une plateforme sécurisée ont été mentionnés « présent par visio-conférence » sur la feuille de présence, dès leur connexion à la salle dédiée à l'assemblée générale mixte,

Monsieur Pierre-Etienne BISCH préside la réunion.

Madame Marie-Christine JOLIVET, représentant Action Logement Immobilier et Madame Josiane LAMOTTE, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Patricia MOREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Sont également présents :

- Le Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES, commissaires aux comptes, représenté par M. Jean-Philippe BERTIN.
- Le Cabinet FORVIS MAZARS, commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Saïd BENHAYOUNE.
- Monsieur Didier DELPEYROUX (en visioconférence), représentant du Comité social et économique.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1 724 182 actions sur les 1 741 487 émises par la société, auxquelles sont attachées 16 505 601 voix sur les 17 414 870 voix au total.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

2. ORDRE DU JOUR

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des opérations de l'exercice et quitus du directoire et du conseil de surveillance
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025

.../...

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

13. Modification de l'article 18 des statuts "Limite d'âge"
14. Modification de l'article 20 des statuts "Bureau du conseil"

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

15. Pouvoirs en vue des formalités

.../...

3. INFORMATION AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

.../...

Le président rappelle que les documents sur lesquels l'assemblée générale mixte est appelée à statuer, ont été mis à disposition des actionnaires le 12 juin 2026 l'ensemble des documents requis et notamment les comptes annuels de l'exercice 2025, le rapport de gestion ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Le président demande si les membres de l'assemblée générale ont des observations à formuler sur les comptes et sur ces rapports.

Puis, il donne la parole aux Commissaires aux comptes qui donne lecture de leurs rapports.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

VOTE DES RESOLUTIONS

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des opérations de l'exercice et quitus du directoire et du conseil de surveillance

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant ses observations sur les comptes annuels, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 19 456 333,65 euros (dont -14 366 994,24 euros relevant du SIEG et 33 823 327,89 euros hors SIEG).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 168 euros des dépenses et charges visées aux articles 39, 4° et 39, 5° du Code Général des Impôts, ainsi que le supplément correspondant d'impôt sur les sociétés. En conséquence, elle donne quitus au directoire et au conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Pour : 16 505 601 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 505 601 voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 19 456 333,65 euros (dont -14 366 994,24 euros relevant du SIEG et 33 823 327,89 euros hors SIEG) de la façon suivante :

	Total	Activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021	Activités ne relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021	Antérieur à 2021
Report à nouveau 2024	125 325 177,53	-1 327 009,97	21 569 001,97	105 063 845,53
Résultat de l'exercice	19 456 333,65	-14 366 994,24	33 823 327,89	
- Affectation à la réserve légale	18 251,03		18 251,03	
- Affectation à la PV de cession	2 220 806,22	①	2 220 806,22	
Proposition de distribution de dividendes	② -1 058 824,10		-1 058 824,10	
Résultat de l'année en report à nouveau après affectation aux réserves et distribution de dividendes	16 156 462,30	-14 366 994,24	30 525 446,54	
RAN après affectation	141 483 620,83	-15 694 004,21	52 114 448,51	105 063 845,53

① La PV de cession immobilière relative à l'activité SEG en 2025 atteint 48 944 945,77€. Comme en 2024, le résultat SEG et les RAN SEG ne permettent pas d'affecter la PV de cession immobilière réalisée sur les ventes SIEG. Compte tenu de la primauté des activités SEG et Hors SIEG, il n'est pas possible de prélever sur le RAN hors SIEG pour affecter du SIEG. Il en est de même pour le RAN antérieur à 2021 qui, dans le silence des textes, ne peut être considéré comme SIEG Hors SIEG. Ainsi, seule la réserve liée à la plus value de cession hors SIEG, s'élevant à 2 220 806,22€, est affectée en prélevant sur le résultat de l'exercice 2025 hors SIEG.

② Cette proposition de distribution de dividendes est calculée selon le plafond maximum distribuable fixé par le CGH, à savoir taux du livret A au 31/12/2025 + 1,5 pts du capital social. Un signe « - » est indiqué car cette distribution entraîne une diminution des capitaux propres de MVH.

Le dividende global revenant à chaque action serait ainsi fixé à 0,608 €.

La date de mise en paiement serait fixée au 30 septembre 2026.

Le montant versé se verra appliquer pour les personnes physiques domiciliées en France :

- la déduction d'un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%,
- auquel s'ajoutent, des prélèvements sociaux (dont CSG et CRDS) retenus à la source et calculés au taux de 17,2 %,

Soit un prélèvement total de 30%.

Le Prélèvement Forfaitaire Unique s'applique de plein droit sauf dispense pour certains contribuables.

Il est rappelé, en application de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que les dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31/12/2024			1 378 839 €	
31/12/2023			1 308 150 €	
31/12/2022			1 017 450 €	

Pour : 16 505 601 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 505 601 voix exprimées.

.../...

➤ **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

.../...

TREIZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts « Limite d'âge »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'Article 18 des statuts « Limite d'âge » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 18 : Limite d'âge

En application des dispositions de l'article L 225-70 du code de commerce relatives à la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de membre du conseil de surveillance, il est précisé que plus du tiers du nombre des membres du conseil de surveillance ne doit pas avoir dépassé l'âge de 75 ans.

Lorsque cette limite est dépassée et à défaut de la démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 75 ans, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel la limite a été dépassée. »

Pour : 16 505 601 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 505 601 voix exprimées.

QUATORZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 20 des statuts « Bureau du conseil »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'Article 20 des statuts « Bureau du conseil » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 20 : Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques, un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Ne peut être nommée ou renouvelée dans les fonctions de président du conseil de surveillance toute personne ayant atteint ou dépassé l'âge de 75 ans.

Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du conseil. »

Pour : 16 505 601 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 505 601 voix exprimées.

➤ Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale mixte à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires, y compris de publicité.

Pour : 16 505 601 voix

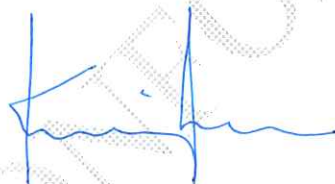
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 505 601 voix exprimées.

.../...

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} juillet 2026.



Claude KNAPIK
Président du directoire